

PROTOCOLE FONCIER DE CESSION

ENTRE :

◆ La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté,

D'UNE PART,

ET

◆ La Ville de MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° _____ en date du _____ représenté aux fins des présentes par Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée à toutes Décisions relatives aux Droits des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux,

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'Espace Public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se doit d'acquérir un espace public d'environ 730 m², à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Castellane, section A, numéro 279, situé 33 rue Edmond Rostand 13006, d'une superficie d'environ 1227 m².

Cette Place Edmond Rostand dite « Place des Vignerons » située à l'intersection des rues très fréquentées Saint Suffren et Edmond Rostand souffre d'un réel manque de lisibilité.

Dans le cadre de sa démarche de l'amélioration urbain, la Communauté Marseille Provence Métropole souhaite une requalification de cet espace dont les objectifs sont les suivants :

- Conforter le caractère de place de quartier et dégager les perspectives vers la rue Saint Suffren,
- Réaliser un espace accessible aux Personnes à Mobilité Réduite,

- Confirmer les fonctions de la place : espace de détente, de restauration et espace de manifestations.
- Réduire, canaliser et réglementer le stationnement aux abords,
- Renforcer les plantations d'arbre,
- Restaurer et déplacer le buste d'Edmond Rostand et son socle

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine, la parcelle concernée.

Le présent protocole a pour objet de prévoir les conditions de cette opération.

A C C O R D

ARTICLE 1 :

La Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte le bien suivant soit, un espace public d'environ 730 m², à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Castellane, section A, numéro 279, situé 33 rue Edmond Rostand 13006 d'une superficie d'environ 1227 m².

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »

ARTICLE 2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre les biens dans leur état actuel, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

ARTICLE 3 :

La présente convention ne prendra effet qu'après son approbation par les Assemblées délibérantes.

ARTICLE 4 :

L'acte authentique sera établi par un notaire de la Ville de Marseille en concours avec le notaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désignera.

La signature de l'acte interviendra dans un délai de 12 mois à compter de la date rendant exécutoire les délibérations concordantes des Assemblées.

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance prendront effet à la signature de l'acte authentique.

Toutefois, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pourra bénéficier, après demande et accord des services de la Ville de Marseille, d'une mise à disposition anticipée à compter du commencement des travaux.

ARTICLE 5 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge les frais notariés et tous frais divers, notamment ceux relatifs à l'élaboration du document d'arpentage.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le

La Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole,
représentée par son Président en exercice,

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à toutes Décisions
relatives aux Droits des Sols,
à la Signature des Actes Authentiques,
aux Droits de Prémption,
à toutes Décisions relatives au
Changement d'Usage destinés à
l'Habitation, au Ravalement de Façades
et à la Protection des Animaux.

Eugène CASELLI

Danielle SERVANT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-206V0002

DOMAINE

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU	213-01-3920
Courrier arrivé le	17 JAN. 2013
Original à :	DUF
Copie à :	MARCHAND

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie
BP 48014
13567 Marseille cedex 02
- 2. Date de la consultation :** lettre du 21/12/2012, reçue le 2/1/2013. Dossier suivi par G. Tochon.
- 3. Opération soumise au contrôle:** évaluation d'un espace public acquis à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille.
- 4. Propriétaire présumé :** Ville de Marseille.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13006

33 rue Edmond Rostand

Cadastré Castellane section A parcelle n°279

A l'angle de la rue St Suffren et de la rue Edmond Rostand une emprise de 730 m² en nature d'espace piétonnier à détacher de la parcelle cadastrée 823 A 279.

5 Urbanisme: en zone UAb au PLU.

DPAUCV le		18 JAN. 2013	
DEE		DHOS	
DUF	DU	Autre	

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle de l'emprise est de l'ordre de **58 000 € HT**.

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Marseille, le: 11/1/2013
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
l'inspecteur



Castellan R